

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint-Germain-Laval	Monsieur Jean-Claude Raymond - Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - ~~non~~
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - ~~non~~
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - ~~non~~
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - ~~non~~

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2010. Des travaux d'assainissement ont été réalisés depuis. La commune souhaite donc la mettre à jour.

L'examen au cas par cas concerne également le zonage des eaux pluviales, qui n'a jamais été réalisé.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - ~~non~~

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 21-05-2010

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; **Annexe 1**

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) **Annexes 2 et 3**

L'ensemble du territoire communal de Saint-Germain-Laval

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Il existe un Plan Local d'Urbanisme **Annexe 3**

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 04 Mars 2014

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les zonages Assainissement et Eaux Pluviales ont été tracés en concordance avec le document d'urbanisme (PLU) et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Page 120 du rapport de présentation du PLU

Oui - ~~non~~ - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études : Une actualisation de diagnostic du système d'assainissement collectif a été réalisée en parallèle à ces études de zonage.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? Annexe 4 • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Annexe 5	Oui - non - ~~limitrophe~~ Oui - non - ~~limitrophe~~ Oui - non - ~~limitrophe~~ Oui - non - ~~limitrophe~~ Oui - non - ~~limitrophe~~ Oui - non - ~~limitrophe~~
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir Annexes	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? Annexes 6 et 7 • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? Annexe 11	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Réservoirs biologiques : « RESBIO_151 : L'Aix et ses affluents depuis la source jusqu'à Pommiers » « RESBIO_625 : L'Isable et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aix » Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole : tous les cours d'eau traversant la commune	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? Annexe 8 • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? Annexe 9 • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Annexe 10 • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir Annexes	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Annexe 11 • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : L'Aix en 2021 : état écologique moyen • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : L'Isable en 2021 : état écologique médiocre. Idem pour la Loire en 2021. Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? SAGE Loire en Rhone Alpes Annexe 12 • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Annexe 13	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Loire en Rhône-Alpes approuvé le 29/09/2014; SCoT Centre Loire approuvé le 22/03/2022	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : La population de la commune a plutôt une tendance à la baisse depuis le recensement 2009.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire mixte
Autres : (12 480 m réseau EU ; 6 730 m réseau EP; 5 030 m réseau UN)	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (Voir Annexe 3 de la notice EU)	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? En parallèle à ces zonages	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? en cours mais délais non connus • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Selon la nature du sol : rejet au fossé ou rejet en milieu hydraulique superficiel.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Il existe une télégestion sur les postes de refoulement de Baffy et celui à la station d'épuration, avec un système d'alarme en cas de panne.	Oui - ~~non~~
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • ~~Autres~~ : Par une réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques dans les réseaux (donc réduction du temps de fonctionnement des 2 postes de refoulement existants)	Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - ~~non~~ ~~Oui~~ - non Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~
Lesquels : Le but étant de maîtriser les débits, l'infiltration totale des eaux pluviales sur les parcelles est envisagée pour : - les éventuelles extensions ou reconstructions dans la zone déjà urbanisée - les nouvelles habitations éventuelles sur la commune	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	~~Oui~~ - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	~~Oui~~ - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	~~Oui~~ - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	~~Oui~~ - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? 14 déversoirs d'orage et 10 noeuds de maillage pour soulager les réseaux et l'unité de traitement	Oui - ~~non~~
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau? Dossier de déclaration d'antériorité des rejets d'eaux pluviales réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement	~~Oui~~ - ~~non~~ En cours

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui – non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? en 1983 et 1990 Annexe 15	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui – non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? Annexe 16 • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Ouvrages d'infiltration à la parcelle, réduction des ruissellements pour protéger les milieux naturels et pour ne pas surcharger hydrauliquement les réseaux communaux	Oui – non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Non, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale des zonages EU et EP dans la mesure où :

- Le rejet de l'unité de traitement est conforme à la réglementation,
- les dispositifs d'assainissement non collectif sont suivis par le SPANC
- Les travaux préconisés ou les orientations envisagées permettront d'améliorer la situation actuelle en terme de rejets des eaux pluviales. L'impact de ces travaux sur les milieux sensibles (Zone Natura 2000 et ZNIEFF) sera donc minimisé par la prise de mesures adéquates (non définies dans le cadre du schéma général assainissement qui est une étude amont - nous ne maîtrisons donc pas les mesures qui seront prises lors des travaux).

Idem pour le zonage des eaux pluviales : il permettra de limiter les rejets au milieu naturel, aux réseaux d'eaux pluviales et unitaire par temps de pluie.

A St Germain
Laval

Le 21 octobre 2025



Le Maire,
Jean-Claude RAYMOND.